

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2017

Le premier du mois de juin de l'an deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Gérard BAUDET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD, M. Daniel BROUZE, Mme Anita DESUZINGE, M. Christian DETRAZ, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Bertrand JACQUET, Mme Francine JACQUIER, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER.

Secrétaire de séance : M. Christian DETRAZ

Date de la convocation : le 23 mai 2017

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Bibliothèque Municipale.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2017

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 avril 2017, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. ADHÉSION À LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - OBJECTIF « ZÉRO PESTICIDE » DANS NOS VILLES ET VILLAGES

M. le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale pour l'entretien des espaces publics, relayée par Thonon Agglomération pour son territoire :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018, loi Labbé et loi de transition énergétique) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries, espaces verts...).
- La récente réglementation a établi une suppression des pesticides depuis le 1^{er} janvier 2017. Une recherche de techniques alternatives et une gestion pérenne des espaces publics doivent être mises en place afin de respecter les textes réglementaires en vigueur et de limiter l'incidence d'une suppression des pesticides sur le travail des agents.
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs de la charte concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion différenciée des espaces communaux et de la voirie, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,**
- **d'adopter le règlement,**
- **de solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »,**
- **de déposer une demande de subvention auprès des services de l'agence de l'eau pour l'établissement d'un plan d'investissement 2018.**

III. ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2014-03-14 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à cinq ;
- Vu l'arrêté municipal n°2016-40 portant délégation de fonction du Maire aux adjoints ;
- Vu la lettre de démission de Mme LEPIZZERA née GONSARD Anne des fonctions de 5^{ème} Adjoint au Maire, de la responsabilité des « finances », en date du 14 avril 2017, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 16 mai 2017;

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme LEPIZZERA née GONSARD Anne, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014 ;
- 2) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 19 voix POUR et 0 voix CONTRE, de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq et de procéder à l'élection du 5ème adjoint au Maire.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Christian DETRAZ a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mmes Anita DESUZINGE et Séverine LATOUR.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Jean-Pierre RAMBICUR, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e) Majorité absolue : 19

NOM et Prénom des candidats(dans l'ordre alphabétique) - nombre suffrages obtenus en chiffres et en toutes lettres :

- **JACQUET Bertrand : 19 (dix-neuf)**

M. JACQUET Bertrand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

IV. FINANCES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2018

M. le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Le tarif de référence pour l'année 2017 était de 15,40 €/m².

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, les tarifs maximaux applicables pour 2018 seraient donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² ;
- 15,50 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 31 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 62 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

- 15,50 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 31 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46.50 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 93 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-dessus exposés, pour l'année 2018.

V. PLUI : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS, dont la Commune était membre, a initialement délibéré le 17 décembre 2015 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant le territoire des 17 Communes membres de cette intercommunalité.

Dans le cadre de cette élaboration de ce PLUi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS a débattu, lors de sa séance du 15 décembre 2016, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose que le débat sur les orientations du PADD du PLUi à lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, mais aussi des Conseils Municipaux et que ce débat doit avoir lieu au moins deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION, la compétence en matière d'urbanisme est désormais détenue depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération qui a décidé de poursuivre et achever la procédure d'élaboration du PLUi sur le périmètre initial de l'ancienne Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS.

C'est donc dans ce cadre juridique que la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION sollicite chacun des Conseils Municipaux des Communes concernées par l'élaboration de ce PLUi pour débattre sur les orientations générales du PADD.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le PADD. Il rappelle qu'un débat doit se tenir au sein du Conseil Municipal, entre l'ensemble des membres du Conseil Municipal, sur les orientations de ce PADD. C'est ainsi qu'il laisse la parole à ceux qui souhaitent intervenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi.

Les élus ont demandé des compléments d'information concernant les deux notions de la partie gisement foncier. Ils ont aussi relevé le fait que la ville de Thonon-les-Bains et son bassin de vie, ne sont pas mentionnés. En effet, la commune de Margencel est fortement impliquée dans le bassin de vie de la ville de Thonon-les-Bains. M. le Maire a rappelé qu'en parallèle était menée la révision du SCOT du Chablais et que cette notion était prise en compte dans ce document. Concernant le volet touristique, les élus ont demandé des explications par rapport à l'office de tourisme intercommunal. M. le Maire explique que les quatre offices de tourisme du Bas Chablais sont maintenant rassemblés en un office de tourisme intercommunal (la ville de Thonon-les-Bains en temps que commune classée, conserve son propre office de tourisme).

Le débat étant clos, le Conseil Municipal :

- **prend acte qu'un débat s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi,**
- **dit que le présent compte rendu de ce débat sera transmis à la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION et affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.**

VI. LIAISON MACHILLY-THONON – DOSSIER DE CONCERTATION AUTOROUTIERE

Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de Thonon agglomération au titre de la concertation inter-services, prévue à la circulaire du 5 octobre 2004, sur la base d'un dossier qui préfigure, sous réserve de certains compléments, celui qui devrait être soumis à l'automne pour l'enquête publique préalable à la DUP.

En effet, la mise en péage, seule solution financière permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, implique un réexamen des conditions d'utilité publique du projet et donc une nouvelle DUP.

D'une longueur d'environ 17km, la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais, ce volet portant création d'un maillon de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains. Le contournement routier de Thonon-les-Bains, mis en service en juillet 2008, intègre la future connexion de cette infrastructure. La section carrefour des Chasseurs-Machilly a été mise en service en novembre 2014.

Ce projet a déjà été anticipé et inscrit dans les documents de planification territoriaux et notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Chablais approuvé le 23 février 2012.

Les objectifs de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains sont donc les suivants :

- au niveau régional :
 - desservir et irriguer le territoire situé au Sud de Thonon-les-Bains depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40 ;
 - Améliorer les échanges entre les différents pôles d'attraction de la région que sont les agglomérations thononaise et annemassienne en diminuant et fiabilisant les temps de parcours et en améliorant la sécurité des usagers.
- Au niveau local, améliorer la qualité de vie dans le Chablais en offrant une infrastructure qui déchargera les routes départementales RD 1005 et RD 903 principalement des trafics de transit et d'échange et apaisera les traversées de village.

Cette liaison encouragera la diminution de la congestion journalière sur les axes principaux routiers que sont la RD 903, la RD 1206 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi

le taux d'accidentologie sur ces départementales. Elle déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids lourds sur cet axe adapté.

Ce délestage sera également complété par des projets de transports collectifs performants : le BHNS sur la RD 1005 ainsi que le Léman express, ce qui permettra de diversifier l'offre de transport.

Ce soutien fort est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de réduction de la pollution.

Outre la liaison elle-même, l'enquête porte sur la suppression de deux passages à niveau à proximité immédiate d'un échangeur, sur lesquels une augmentation significative du trafic est attendue suite à la mise en service de la nouvelle liaison autoroutière. Afin de ne pas aggraver le risque d'accident au droit de ces passages à niveau, SNCF Réseau, en accord avec le Département de la Haute-Savoie, a demandé que la suppression de ces passages à niveau soit étudiée et programmée dans le cadre de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains. Il s'agit des passages à niveau n°65 et n°66 situés sur la commune de Perrignier, à l'intersection de la ligne ferroviaire reliant Annemasse à Evian-les-Bains avec respectivement la RD 25 (PN65) et la RD 135 (PN66).

Enfin, l'enquête publique porte également sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de certaines communes concernées par les travaux. Ce dossier comporte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux des communes de Thonon agglomération à savoir Bons-en-Chablais, Brenthonne, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains. Ces mises en compatibilité des pièces des PLU concernent les modifications des règlements et/ou des documents graphiques, pour certains déclassements d'EBC notamment.

Le projet, transmis par le préfet de la Haute-Savoie le 10 avril dernier au titre de concertation interservices, reprend les éléments du dossier soumis à la concertation publique qui s'est déroulée du 18 au 23 mars 2016, et est complété par une étude agricole, ainsi que l'avis du Siac dans le cadre de la révision du SCOT et plus particulièrement de l'approbation de son PADD, projet d'aménagement et de développement durables.

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 soumettant à la concertation publique le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,
- Vu la délibération de Assemblée Régionale de Coopération du Genevois du 25 février 2016,
- Vu la délibération de du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais du 3 mars 2016,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bas Chablais du 18 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Anthy-sur-Léman du 24 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Ballaison du 23 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Bons-en-Chablais du 15 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Brenthonne du 23 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Chens sur Léman du 8 mars 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Douvaine du 14 mars 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Excenevex du 22 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Fessy du 8 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Loisin du 15 mars 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Lully du 10 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Margencel du 25 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Massongy du 9 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Messery du 11 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Nernier du 8 mars 2016,
- Vu la délibération des Conseils Municipaux de Perrignier du 7 mars 2016 et du 4 avril 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Sciez du 31 mars 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 février 2016,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Veigy-Foncenex du 12 février 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Yvoire du 1er mars 2016,
- Vu la délibération D43_NOV165 du Comité syndical du SIAC du 24 novembre 2016 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Chablais en révision,
- Vu la circulaire du Premier Ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets d'aménagements d'ouvrages de l'Etat et des collectivités locales,
- Vu le dossier de concertation inter-services préalable à l'enquête publique pour la création d'une liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains ainsi que la suppression des passages à niveau 65 et 66 à Perrignier, dossier reçu à Thonon agglomération le 10 avril 2017,
- Vu les intérêts bénéfiques précités de la réalisation de cette infrastructure pour notre territoire,
- Vu la présentation et l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mai 2017,
- Vu la présentation à la conférence intercommunale des maires du 16 mai 2017,

Après débat, le Conseil Municipal décide :

- **de soutenir le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,**
- **d'émettre un avis favorable au dossier de concertation interservices transmis par Monsieur le Préfet le 10 avril 2017.**

VII. SOIRÉE DU 13 JUILLET – CHOIX DES DEUX ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

M. Bertrand JACQUET fait un point sur la soirée du 13 juillet prochain. Il propose au Conseil Municipal l'association communale « US Margencel » pour tenir la buvette. Le montant des ventes des repas reviendra à l'association caritative « BARTIMÉE », présidée par M. Franck MANIERKA.

Au menu : jambon au foin, gratin dauphinois, salade verte. Sont également prévus : le traditionnel défilé aux lampions et le lâcher de ballons devant l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de maintenir le prix du repas à 6 €,**
- **de retenir l'association communale « US Margencel » pour tenir la buvette,**
- **de retenir l'association caritative « BARTIMÉE », a qui le montant de la vente des repas reviendra.**

VIII. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un abonnement « famille » d'une année à la bibliothèque de Margencel lors des cérémonies de Mariage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

IX. ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections législatives auront lieu les dimanches 11 et 18 juin 2017.

X. QUESTIONS DIVERSES

MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée, que le contrat pour la confection des repas de la cantine scolaire, établi avec le Foyer Culturel de Sciez, arrive à échéance en juillet 2017.

De ce fait, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de mise en concurrence pour une nouvelle attribution du marché de restauration pour la cantine du groupe scolaire, à compter de

la rentrée scolaire de Septembre 2017, a été lancée. Il précise que la prestation demandée se porte uniquement sur de la liaison chaude.

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 26 juin 2017 à 17h.

ENTRÉE DE JOUVERNEX

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que suite à la consultation des entreprises pour les travaux de la route de Jouvernex, 4 entreprises ont répondu : Colas, Bel et Morand, SAS EMC et Eurovia. L'entreprise retenue est Colas, offre la mieux disante, avec une note globale de 20/20 pour un montant de 172 016.77 € HT. Les critères demandés étaient les suivants : prix, valeur technique et délais proposés.

Il informe également le Conseil Municipal que le Département a validé la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien définitive.

GROUPE SCOLAIRE

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal du rendez-vous avec M. LUGRIN, architecte retenu pour les travaux d'agrandissement du Groupe Scolaire. La demande s'est affinée sur un bâtiment de 1 000 m² comprenant entre autres, 4 salles de classes et des locaux pour le périscolaire. L'entreprise BARNOUD-TROMBERT a fait les relevés de géomètre la semaine dernière.

Mme Dominique JORDAN soulève deux points importants pour la rentrée scolaire prochaine :

- une éventuelle ouverture d'une 10^{ème} classe,
- le périscolaire ne peut plus utiliser la mezzanine du gymnase pour l'accueil des enfants car cette dernière n'est pas adaptée.

Les éventuelles poses de bungalows dans la cours du groupe scolaire sont à l'étude.

Concernant les rythmes scolaires, pour la rentrée scolaire prochaine, les 3 communes du SISAM (Sciez, Anthy et Margencel) ont décidé de continuer sur le principe de 4 jours ½ par semaine avec les temps d'accueil périscolaire.

POINT SUR LES TRAVAUX

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal qu'il attend un devis pour la pose de bungalows dans la cours du groupe scolaire.

Il informe également le Conseil Municipal de la réception d'un devis pour les travaux de réparation du logement T4 dans le bâtiment du presbytère. Son montant est supérieur au montant prévu au budget.

ROUTES COMMUNALES

Mme Corinne THUILLIER informe le Conseil Municipal des trous sur la route Forestière. M. Bernard MASSOULIER explique que l'entreprise COLAS va refaire l'enrobé gracieusement aux endroits dégradés. Il informe également le Conseil Municipal que les employés municipaux vont procéder à la réparation des trous sous forme « d'emploi » route de la Combe et route de Dursilly.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les Jedis 29 juin et 27 juillet 2017, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

